

BORDEREAU

DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

destiné au Centre pluridisciplinaire de gestion

Bénéfices non commerciaux – année 2025
(régime de la déclaration contrôlée)

Nom et prénom :

Profession : Adhérent n°

Dans le cas d'une cessation d'activité, date d'effet :

Médecins (cocher la case correspondante)

Secteur I ☐

Secteur II ☐

Remplaçant ☐

Procédure TDFC : Modalités de transmission de la déclaration 2035

Vous avez la possibilité de **saisir votre déclaration 2035 en ligne** en vous connectant au site Internet du Centre **www.centrepluri.fr**, menu « **services en ligne** » - « **saisir mes déclarations en ligne** » - « **saisir votre identifiant et mot de passe** » - « **saisie des déclarations** ».

Déclaration 2035 en ligne

www.centrepluri.fr

NB : les divers tableaux OGBNC sont intégrés dans la saisie



Date limite d'envoi : 30 avril 2026

Nature des documents à transmettre au Centre

Imprimés fiscaux :

- | | |
|--|--------------------------|
| ☐ Déclaration n° 2035 et ses annexes | ☐ |
| ☐ Tableau des amortissements (s'il ne figure pas en page 2035-SD suite) | ☐ |
| ☐ Crédits d'impôts : formulaire 2069-RCI, formulaire CADECLOYER | ☐ |

Dans tous les cas, il convient de nous adresser les documents suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| ☐ Tableaux OGBNC ci-joints (renseignements complémentaires) | ☐ |
| ☐ Associés d'une SCM : copie de la déclaration 2036 | ☐ |
| ☐ Assujettis à la TVA : copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) | ☐ |
| ☐ Sociétés, groupement d'exercice, ou partage de frais : | |
| ▶ Copie de l'état de répartition des frais (grpt de fait, conv. d'ex. en commun) | ☐ |
| ▶ Tableau OGBNC 07 « détail des charges professionnelles personnelles »
(1 imprimé OGBNC 07 par associé) | ☐ |
| ☐ Adhérents non assistés par un expert-comptable : | |
| ▶ Etat de rapprochement bancaire et copie de l'extrait bancaire au 31/12/25 | ☐ |
| ▶ Comptabilités manuelles : copie de la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses
et du mois de décembre 2025 du livre-journal des recettes et des dépenses | ☐ |
| ▶ Comptabilités informatisées : copie de la balance comptable, des journaux du mois de
décembre 2025, ainsi que du document de synthèse attestant de la conformité du fichier
FEC | ☐ |

DONNEES D'IDENTIFICATION

Identification du dossier comptable

Forme juridique	
Code Activité de la famille comptable	
Code Activité Libre	

Identification de l'éditeur et du logiciel

Nom de l'éditeur :	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale :	
Référence du logiciel (numéros de version et de révision) :	

Période

Date de début exercice N format 102 : SSAAMMJJ	
Date de fin exercice N format 102 : SSAAMMJJ	
Date d'arrêt provisoire format 102 : SSAAMMJJ	

Monnaie

Monnaie	
---------	--

Situation au regard de la TVA

Recettes exonérées en totalité de TVA (1)	☐
Recettes en franchise de TVA en totalité (2)	☐
Recettes soumises en totalité à TVA (3)	☐
Recettes soumises partiellement à TVA (4)	☐
si (4) : coefficient de déduction (en %)	

Déclaration rectificative

Tableaux fiscaux uniquement	☐ oui ☐ non
-----------------------------	---

Adhérent sans conseil

Identification de l'entreprise adhérente

Je soussigné(e) :	
-------------------	--

Attestation

Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	☐
--	--------------------------

TVA : (1) et (2) : ne pas transmettre les tableaux OGBNC05/06 (rapprochement TVA)

TVA : (3) et (4) : compléter les tableaux OGBNC05/06 (rapprochement TVA)

Adhérent(e) :

Déclaration de conformité de l'expert-comptable (A remplir uniquement par les adhérents assistés par un expert-comptable)			
Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérent(e)			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
Profession de l'adhérent(e)			
Profession :			
adhérent(e) de l'association			
Identification de l'association			
Désignation : Centre Pluridisciplinaire de Gestion			
Adresse : 11 avenue de la Forêt Noire - CS 30032 - 67084 STRASBOURG CEDEX			
☐ est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B)		① ☐ ② ☐ mention obligatoire	
☐ est tenue selon :		Réponse	
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978	☐ OUI	☐ NON
Le plan comptable professionnel (A) :			
②	Retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	☐ OUI	☐ NON
③	Non retraits, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées	☐ OUI	☐ NON
④	Le plan comptable général retraits pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	☐ OUI	☐ NON
⑤	Le plan comptable général non retraits pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)	☐ OUI	☐ NON
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :		
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (C)		☐ OUI	☐ NON
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le :		A :	
		Nom de l'expert-comptable :	

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie est ② ou ③

(B) Les réponses possibles sont ① pour "tenue" ou ② pour "surveillée". En cas d'absence de réponse, la périodicité de l'EPS est de 3 ans au lieu de 6 ans.

(C) Tenue de la comptabilité avec un logiciel : en cas d'absence d'attestation de conformité de l'expert-comptable, l'OGA sera dans l'obligation de demander l'attestation de conformité à l'adhérent(e).

En l'absence de ce document correctement servi, nous serons dans l'obligation de réclamer les documents comptables à votre client(e) pour un examen formel de méthodologie (BOI-DJC-OA-20-10-20-20).

Adhérent(e) :

INFORMATIONS GENERALES**Généralités**

Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet :

Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet :

Renseignements divers

Statut du conjoint dans l'entreprise :

☐ collaborateur
☐ salarié
☐ associé(e)
☐ ne travaille pas dans l'entreprise
☐ sans conjoint
Le fonds (ou la clientèle ou patientèle) a-t-il été créé par l'adhérent(e) ? ☐ oui ☐ nonY a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? ☐ oui ☐ non

Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable (cf. guide fiscal § 460)

☐ appliquée
☐ renonciation
☐ non applicable
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (feuille de calcul Excel disponible sur notre site www.centrepluri.fr) ☐ oui ☐ non

Si l'adhérent(e) a cessé son activité :

- date de la cessation :

- Motif de la cessation :

☐ Vente
☐ Vente avec départ en retraite
☐ Départ en retraite sans reprise
☐ Arrêt sans reprise
☐ Transformation juridique
☐ Reprise par le conjoint
☐ Décès

Ouverture d'une procédure collective :

☐ Non
☐ Conciliation avec accord homologué
☐ Sauvegarde
☐ Redressement judiciaire
☐ Liquidation judiciaire
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale exercée à l'étranger ? ☐ oui ☐ non

Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (sinistre, vol, extension, concurrence, maladie, congés de maternité, déménagement...) :

Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? ☐ oui (1) ☐ non

(1) Désignation :

(1) Montant de l'acquisition :

Locaux professionnels

- ☐ Bien inscrit au registre des immobilisations
☐ Location ou crédit-bail immobilier
☐ Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même
☐ Usage gratuit
☐ Absence de local professionnel

Véhicule(s) utilisé(s) à titre professionnel (uniquement en cas de frais réels)

Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof	Date de 1ère mise en circulation	Taux d'émission CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est aux frais réels.

Adhérent(e) :

**Détail de postes devant également être fourni à l'appui
de la déclaration n° 2035 adressée au Service des impôts**

Ce document est à renseigner en cas de dépôt d'une déclaration 2035 **papier**.

(La déclaration 2035 en ligne prévoit une extension pages 2035-A et 2035-B permettant de fournir ces renseignements)

Ligne 6 de la 2035-A : Détail du poste "Gains divers"

(à préciser)	
Total ligne 6	

Ligne 32 de la 2035-A : Détail du poste "Pertes diverses"

(à préciser)	
Total ligne 32	

Ligne 43 de la 2035-B : Détail du poste "Divers à déduire"

Plus-values	
Plus-value à court terme étalée (cf. guide fiscal § 381)	
Médecin du secteur 1	
Déduction forfaitaire 2% (cf. guide fiscal § 389, 390 et 455)	
Déduction forfaitaire 3% (Médecin du Secteur 1 et 1ère année complète d'adhésion) (cf. guide fiscal § 389, 453, 455 et 560)	
Déduction forfaitaire groupe III (cf. guide fiscal § 560)	
Autres (à préciser) (cf. guide fiscal n° 389)	
Total ligne 43	

Dépenses mixtes et détail des frais divers à réintégrer

(Le détail des sommes portées sur la ligne 36 'divers à réintégrer' est également à indiquer dans l'extension prévue à cet effet, page 2035-B)

Nature de la charge	N° ligne sur 2035	Montant total de la dépense	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (5)
PERSONNEL				
Salaires nets et charges sociales	9 & 10			
LOCAUX				
Autres impôts	13			
Loyers et charges ou charges de copropriété	15			
Location de matériel et de mobilier	16			
Entretien et réparation	17			
Chauffage, eau, gaz, électricité	20			
Assurances autres que véhicules	22			
VEHICULES				
Amortissement quote-part fiscalement non déductible (2)	41			
Amortissement quote-part privée ou salariée non déductible	41			
Crédit-bail ou location quote-part fiscalement non déductible (3)	23			
Crédit-bail ou location quote-part privée ou salariée non déductible	23			
Autres frais quote-part privée ou salariée non déductible	23			
Intérêts d'emprunt quote-part privée ou salariée non déductible	31			
CHARGES SOCIALES PERSONNELLES				
CSG/RDS - part non déductible (4)				
Loi Madelin - part non déductible	25			
DIVERS				
Fournitures de bureau, documentation, téléphone	27			
Fais de repas quote-part fiscalement non déductible	26			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)	31			
Autres frais financiers + agios	31			
Frais d'adhésion AGA et comptabilité	21			
Amendes et pénalités	32			
PVCT réintégré (en cas d'étalement de l'imposition sur 3 ans)	35			
Moins-value quote-part privée	42			
Autres (à préciser)				
TOTAL LIGNE 36 "divers à réintégrer" de la déclaration 2035-B				

cf. guide fiscal § 334 & 382

(1) Mode de réintégration des dépenses mixtes :

Mode 1 : extra comptable : total de la dépense déduit en charges, puis réintégration de la partie non déductible à la ligne 36 "divers à réintégrer" de la 2035-B

Mode 2 : comptable en décote directe : seule la partie professionnelle est portée en charges (partie non prof comptabilisée en prélèvements personnels)

(2) Prix d'achat TTC (9 900 €, 18 300 €, 20 300 € ou 30 000 €) x taux d'amortissement cf. guide fiscal § 180

(3) Mentionné obligatoirement par la société de crédit-bail sur le contrat de location.

(4) CSG déductible : cf explications utiles dans le guide fiscal § 336, 3465 & 365 (**grilles de calcul de la CSG sur www.centrepluri.fr**)

CSG non déductible : deux modes de comptabilisation possibles :

- CSG/RDS non déductible inscrite à la ligne 13 "autres impôts" et report sur la ligne 36 "divers à réintégrer" de la 2035-B (Mode 1 : extra comptable)

- CSG/RDS non déductible directement comptabilisée en dépenses personnelles, aucun montant ne figure donc sur la déclaration 2035 (Mode 2 : décote directe)

(5) Réintégration (ligne 36 / 2035-B) : Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

TABLEAU DE PASSAGE Reconstitution de la déclaration n° 2035 au vu de la trésorerie Contrôle de régularité - comptabilité recettes/dépenses		
		Montant
EMPLOIS		
AA	Soldes comptables des comptes financiers (banque & caisse) au 31/12/25	
AB	Prélèvements personnels	
AC	<u>Si associé dans SCM</u> : versements effectués au compte de la SCM	
AD	Emprunt : montant du capital remboursé durant l'exercice	
AE	Acquisition d'immobilisation de l'année (<i>montant payé HT si activité soumise à la TVA</i>)	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	<u>Si déclaration 2035 établie TTC</u> : ne pas servir <u>Si déclaration 2035 établie HT</u> : TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisations	
AY	TVA déductible sur dépenses (<i>case CY, cadre 5 de la 2035-B</i>)	
AZ	Autres : à préciser (dont recettes encaissées par le compte privé - réajustement comptabilité créances/dettes)	
AH	TOTAL DES EMPLOIS total A	
RESSOURCES		
AJ	Soldes comptables des comptes financiers (banque & caisse) au 01/01/25	
AK	Apports personnels	
AL	<u>Si associé dans SCM</u> : quote-part frais payés par la SCM, <i>ventilés sur 2035 de BA à BP</i>	
AM	Emprunt : montant du capital emprunté durant l'exercice (<i>capital reçu</i>)	
AN	Cession d'immobilisation de l'année : <i>montant encaissé</i>	
AW	<u>Si déclaration 2035 établie TTC</u> : ne pas servir <u>Si déclaration 2035 établie HT</u> : TVA encaissée (<i>case CX, cadre 5 de la 2035-B</i>)	
AP	Frais déduits non payés : - frais forfaitaires de voiture	
	- autres (dont forfait blanchissage)	
BZ	Autres : à préciser (dont dépenses professionnelles payées par le compte privé - réajustement comptabilité créances/dettes)	
AQ	TOTAL DES RESSOURCES total B	
AR	Résultat théorique : Total A (Emplois) - Total B (Ressources) = (1)	
AS	Dépenses professionnelles : report de la ligne 33 (BR) de la 2035-A = (2)	
AT	Encaissements théoriques : (1) + (2) = (3)	
AU	Recettes nettes déclarées : report de la ligne 7 (AG) de la 2035-A = (4)	
AV	Situation à priori normale si : (4) - (3) = 0	

Si le contrôle est différent de 0 (ligne AV différente de 0), expliquer et justifier cette situation ci-dessous

Ecart :

①

Mettre - en cas de découverte

Les comptes financiers correspondent aux comptes banque et caisse

Conseils pour l'établissement du tableau de passage OGBNC 04

Vous devez obligatoirement fournir ce tableau de passage complet et exact pour permettre de vérifier la concordance entre la déclaration 2035 et la comptabilité (instruction fiscale du 3 mars 2011 - BOI 5J-1-11).

EMPLOIS

AA Solde comptable des comptes financiers au 31/12

Cumul des soldes comptables au dernier jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés.

AB Prélèvements personnels

Toutes sommes payées par le compte professionnel correspondant à des dépenses personnelles ainsi que tous les prélèvements ou virements pour alimenter les comptes privés. Figurent également sur cette ligne les impôts personnels payés sur le compte professionnel ainsi que la CSG/CRDS non déductible réintégrée comptablement.

AC Versements SCM

Porter les sommes versées à la SCM.

AD Remboursements d'emprunts (hors intérêts)

Ne mentionner que le montant du capital remboursé. Ne pas tenir compte des intérêts ni des frais d'assurance, ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE Acquisitions d'immobilisations

Ne porter que les acquisitions d'immobilisations effectivement payées au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt. En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra, pour chaque période fiscale, de renseigner le tableau de passage en fonction des différentes échéances.

AF Quote-part privée (dépenses mixtes)

Sont à indiquer sur cette ligne les quotes-parts privées des frais mixtes réintégrées comptablement.

TVA : Si la déclaration 2035 a été établie TTC les cases AG/AX/AY ne sont pas à servir

AG TVA décaissée (pour une comptabilité tenue hors taxes)

Doit figurer ici, la TVA payée au cours de l'exercice.

- Régime réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
- Régime simplifié : les déclarations des quatre trimestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1. (si le solde détermine un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX TVA déductible sur immobilisations (pour une comptabilité tenue hors taxes)

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue hors taxes)

Montant de la TVA mentionnée ligne CY (cadre 5 de la 2035-B).

AZ Autres

Honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux mais encaissés sur un compte privé (y compris les sommes prévues dans le cadre d'un contrat « Loi Madelin »), les autres dépenses patrimoniales comme les dépôts de garantie, les prêts consentis à des tiers, les placements financiers (achats de SICAV, actions, obligations) et tout autre emploi n'entrant pas dans les définitions ci-dessus, ainsi que l'abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel (case CT de la 2035-B) et la CSG-RDS non déductible réintégrée comptablement. Ainsi que les réajustements en cas de tenue de comptabilité en créances-dettes.

RESSOURCES

AJ Solde comptable des comptes financiers au 01/01

Cumul des soldes comptables, au 1er jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés. A noter : Ce solde doit être identique à celui porté sur le tableau OGBNC 04 de l'exercice N-1 à la ligne AA (soldes au 31/12).

AK Apports

Toutes sommes versées sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (allocations familiales, revenus fonciers, salaires, etc.). Les remboursements perçus dans le cadre des contrats «Loi Madelin» (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) sont des gains divers imposables et non des apports personnels et sont à indiquer à la ligne 6 de la 2035-A.

AL Quote-part frais SCM

Sont à porter sur cette ligne toutes les charges de la SCM reportées sur la déclaration 2035-A hors dotation aux amortissements.

AM Emprunt (capital reçu)

Capital emprunté au cours de la période et versé soit sur un compte professionnel soit à un fournisseur ou à un tiers en règlement d'une dépense portée en charges professionnelles ou d'une immobilisation professionnelle.

AN Montant encaissé suite à une cession d'immobilisation

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values. Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la 'reprise'.

TVA : Si la déclaration 2035 a été établie TTC la case AW n'est pas à servir

AW TVA encaissée (pour comptabilité tenue hors taxes)

Indiquer le montant figurant ligne CX (cadre 5 de la 2035-B).

AP Frais déduits non payés, frais forfaitaires

Sont à porter sur cette ligne, toutes les dépenses professionnelles payées par un compte privé et incluses dans les postes de charges de la déclaration 2035 ainsi que tous les frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

BZ Autres

Toute autre ressource n'entrant pas dans les définitions ci-dessus. Ainsi que les réajustements en cas de tenue de comptabilité en créances-dettes.

Année 2025

Adhérent(e) :

OGBNC 05

⇒ Joindre une copie des déclarations de TVA CA3/12 si celles-ci n'ont pas été télétransmises

Tableau de concordance TVA / BNC
A COMPLETER si l'activité est soumise à la TVA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT - CREANCES/DETTES

Renseignements généraux concernant la TVA		Réponse
TVA sur les débits ou les encaissements ?	(1) Débits - (2) Encaissements - (3) Mixte	☐ (1) ☐ (2) ☐ (3)
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?		☐ OUI ☐ NON

TVA COLLECTEE

[illegible]

	+/- Autres									
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE									
	Compte de régularisation fin d'exercice (N)									
4181	- Clients Factures à établir									
4198	+ Avoirs à établir									
4687	- Produits à recevoir									
487	+ Produits constatés d'avance									
4191-4196-4197	+ Avances clients									
	Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	- Créances clients									
	- Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
	AUTRES CORRECTIONS									
654-6714	- Créances irrécouvrables									
	+/- régularisation (N-1) en base									
	Base HT taxable									
	Base HT déclarée									
	Ecart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

(2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

Adhérent(e) :

Tableau de concordance TVA / BNC
A COMPLETER si l'activité est soumise à la TVA
COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES

⇒ Joindre une copie des déclarations de TVA CA3/12 si celles-ci n'ont pas été télétransmises

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?					OUI ☐	NON ☐
RECETTES	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur les déclarations de TVA CA3 ou CA12	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12	
		Exonérées				
		En franchise				
		20,00%				
		10,00%				
		8,50%				
		5,50%				
		2,10%				
		Anciens taux %				
		Autres taux % (**)				
		Autres taux % (**)				
		Acquisition intracom-munautaire				
		Régularisation en base de TVA				
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)		(4)	

Si la donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart

DEPENSES	Montant de la TVA déductible	
DEPENSES	Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations	
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant

Adhérent(e) :

**ASSOCIES DE SOCIETES OU GROUPEMENT D'EXERCICE
DETAIL DES CHARGES PROFESSIONNELLES PERSONNELLES
A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT**

A remplir pour chaque associé(e) d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n° 2042.

Attention le formulaire OGBNC 07 est un formulaire répétable. Il doit exister autant d'exemplaire qu'il existe d'associé(e) dans la société.

Néant		☐	
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé(e).		☐	
INFORMATIONS GENERALES			
Nom de l'associé(e)			
Prénom de l'associé(e)			
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel			
Quote-part de l'associé(e) dans le résultat social en %			
Montant en € de la quote-part revenant à l'associé(e) (cf. déclaration n° 2035 de la société) (A)			
DETAIL DES CHARGES PROFESSIONNELLES PERSONNELLES			
Honoraires rétrocédés			
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)		
	CSG déductible		
Frais de véhicules (trajets domicile/lieu de travail)			
Charges sociales personnelles	Obligatoires	1. allocations familiales	
		2. retraites	
		3. maladie	
	Facultatives	1. perte d'emploi Madelin	
		2. prévoyance Madelin	
		3. retraite complémentaire Madelin	
Frais financiers			
Autres (préciser la nature)			
.....			
Total des dépenses (B)			
Déductions diverses (C) (à préciser)			
.....			
Réintégrations diverses (D) (à préciser)			
.....			
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A - B - C + D)			

Plus ou moins-value réalisée sur la cession de (à préciser) :	
Montant :	

FRAIS DE VEHICULES (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance du véhicule	Nombre de KMS	Montant des indemnités kilométriques

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) Vélo, Vélomoteur, Scooter

Adhérent(e) :

OGBNC 08

(1) Etat spécifique aux professions de santé : relevé SNIR et autres		
C01	Relevé des honoraires + frais de déplacements déclarés par le S.N.I.R.*	
C02	D.D.A.A.S.*	
C03	Compagnies d'Assurances*	
C04	Rétrocessions reçues	
C05	Autres organismes sociaux (à préciser)*	
		Total

* adhérents non assistés : joindre les copies des relevés

☐

* adhérents assistés : montant certifié conforme par l'expert-comptable (cocher la case)

☐

* remplaçant

☐

* si vous n'avez pas encore réceptionné ces relevés, veuillez cocher la case et nous transmettre les états ultérieurement

☐

Informations complémentaires		
H01	Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2025 (Si oui, prière de nous communiquer le résultat de cette vérification et joindre une copie de la proposition de rectification du service des impôts)	☐ OUI ☐ NON

Détail des autres postes, demandé uniquement par le Centre pluridisciplinaire		
---	--	--

Ligne 13 de la 2035-A : Détail du poste "Autres impôts"		
D01	Taxe foncière (n'est déductible qu'en cas d'inscription du local professionnel à l'actif, ou lorsqu'en cas de location, elle est mise à la charge du locataire) A noter : la CET (cotisation économique territoriale) et CFE (cotisation foncière des entreprises) sont à porter à la ligne 12 'CET' de la 2035-A.	
D02	Autres (à préciser)	
		Total ligne 13

Ligne 25 de la 2035-A : Détail du poste "Charges sociales personnelles"		
E01	Cotisation obligatoire d'Allocations familiales (hors CSG-RDS ; la CSG déductible doit figurer à la ligne 14) (cf. guide fiscal § 336, 3465 & 365)	
E02	Cotisation obligatoire d'Assurance maladie-maternité	
E03	Cotisation obligatoire d'Assurance vieillesse (retraite de base et complémentaire)	
E04	Case BZ : Cotisation Madelin Retraite (cf. guide fiscal § 3633 - Module de calcul sur www.centrepluri.fr)	
E05	Case BZ : Cotisation Madelin Prévoyance (cf. guide fiscal § 3633 - Module de calcul sur www.centrepluri.fr)	
E06	Case BZ : Cotisation Madelin Perte d'emploi (cf. guide fiscal § 3633 - Module de calcul sur www.centrepluri.fr)	
E07	Case BU : Cotisation facultative aux nouveaux plans d'épargne retraite (cf. guide fiscal § 3633 - Module de calcul sur www.centrepluri.fr)	
E08	Autres (à préciser)	
		Total ligne 25

Ligne 30 de la 2035-A : Détail et nature du poste "Autres frais divers de gestion"		
F01	A préciser	
F02	A préciser	
F03	A préciser	
		Total ligne 30

Ligne 31 de la 2035-A : Détail du poste "Frais financiers"		
G01	Intérêts des emprunts	
G02	Assurance-décès, afférente aux emprunts	
G03	Agios bancaires (cf. guide fiscal § 371)	
G04	Autres (à préciser)	
		Total ligne 31

Adhérent(e) :

Etat de rapprochement bancaire au 31 décembre 2025

(à fournir par les adhérents non assistés par un membre de l'Ordre des experts-comptables)

(1) Banque (s) _____

(1) En cas d'utilisation de plusieurs comptes bancaires, établir un état de rapprochement bancaire pour chacun d'eux.

	+		-		=	
solde comptable de votre livre (banque professionnelle)		dépenses comptabilisées sur votre livre et non sorties sur les relevés bancaires		recettes comptabilisées sur votre livre et non encore portées sur les relevés bancaires		solde du relevé bancaire

DETAIL	
numéro du chèque et/ou date	montant
TOTAL	

DETAIL	
numéro du chèque et/ou date	montant
TOTAL	

Pour information, veuillez indiquer :

le solde caisse au 01/01/25 :

le solde caisse au 31/12/25 :

➡ Joindre la photocopie du dernier extrait bancaire au 31/12/2025

➡ Pour les comptabilités manuelles : joindre une copie de la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses et du mois de décembre 2025 du livre-journal des recettes et des dépenses.

➡ Pour les comptabilités informatisées : joindre une copie de la balance comptable, des journaux du mois de décembre 2025, ainsi que du document de synthèse attestant de la conformité du fichier FEC